



6^{ème} CHARTE des conseils de quartier

**Une conviction forte au cœur
de la démocratie participative**

L'actuel mandat des conseillers de quartier a débuté en juin 2015 pour une période de 3 ans. Il arrive donc à échéance en 2018. Traditionnellement, préalablement au renouvellement et à l'appel à candidature, il y a un nécessaire travail de réflexion et de proposition d'évolution de la charte des conseils de quartier. En effet, cette charte, dont ce sera la sixième édition, guide la campagne de renouvellement, l'installation et le mandat des nouveaux conseillers de quartier.

La nouvelle Charte et l'évolution des Conseils de quartier sont une première étape dans la refonte à venir de la démocratie participative et de la relation aux citoyens dans le cadre du prochain mandat municipal 2020/2026.

La loi sur la démocratie de proximité de 2002 a rendu obligatoire l'institution de conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants. La création de conseils de quartier dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants demeure facultative.

La Ville, dans le cadre d'une politique volontariste et empreinte de l'ambition d'installer une réelle démocratie participative a décidé, la mise en place de 7 conseils de quartier qui sont : 1 - la Marque – regroupant : Breucq, Sart, Babylone, Recueil, Hempempont 2- Cousinerie, 3 - Poste, Annappes, Brigode, 4 - Résidence, Triolo, 5 - Ascq, Cité Scientifique, Haute Borne. 6 - Hôtel de Ville, Pont de Bois 7 - Bourg, Prés, Château.

La Ville leur confère donc une réelle reconnaissance et leur donne des moyens de fonctionnement. Grâce aux conseils de quartier, nous vous proposons un moyen très important de participer à la vie de votre Ville. Vous pourrez discuter des projets d'aménagement, des activités, des services publics communaux et faire des propositions. Ce dialogue citoyen s'appuie donc sur votre connaissance des quartiers en lien avec le Conseil Municipal élu par l'ensemble des Villeneuvois.

Daniel DUBOIS,
Adjoint au Maire
Délégué à la démocratie participative

Gérard CAUDRON,
Maire



Lieu de débat public, le Conseil de quartier se présente comme une instance d'échange et d'information entre les habitants et les élus, de consultation sur des projets de la municipalité pour permettre d'apporter des avis et des observations de proximité. Tous les sujets permettant de «construire et vivre la Ville en-

semble» peuvent être abordés par les conseils de quartier : l'environnement, la mobilité, la solidarité, les animations... C'est un lieu permettant aux habitants de se rencontrer, de développer les liens entre eux, avec les élus, les associations, les administrations, les commerces et les entreprises du quartier et de faci-

liter l'intégration des nouveaux arrivants. Les Conseils de quartiers sont institués de façon à créer des entités cohérentes qui respectent la géographie, l'histoire des quartiers et les frontières urbaines. Ils sont identifiés conformément au plan figurant à la fin de la présente charte.

Les principes fondamentaux



1 - Le Conseil de quartier est une instance consultative qui s'inscrit dans l'organisation municipale tout en conservant une autonomie de réflexion, d'organisation et d'action.
 2 - Le Conseil de quartier tire sa légitimité de la volonté municipale et des rapports de proximité qu'il entretient avec les citoyens et les forces vives du quartier.
 3 - Le Conseil de quartier s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.

4 - Les conseillers de quartier s'engagent dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à honorer leur mandat exclusivement dans l'intérêt général. Cette mission est incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel de quelque nature que ce soit.
 5 - Cet engagement qui sera formalisé par la signature de la charte et du règlement intérieur, nécessite une disponibilité pendant toute la durée du mandat.



Travaux à l'angle de la rue du 8 Mai 1945 et du boulevard Montalembert

Role et fonctions du conseil de quartier

Par délégation du Conseil municipal, le conseil de quartier a pour missions :

Contribuer à l'information des habitants sur les projets concernant le quartier,

Contribuer à la cohérence optimale entre les réalisations publiques ou privées et les besoins du quartier,

Permettre aux habitants de donner des avis en amont des décisions sur des projets municipaux et privés,

Proposer des idées d'intérêt collectif et des actions susceptibles d'améliorer le cadre de vie du quartier,

Soumettre aux élus des questions et propositions,

Favoriser l'expression citoyenne,

Participer à l'évaluation des projets et des actions.

Et plus généralement tous sujets permettant de «construire et vivre la Ville ensemble» peuvent être abordés par les conseils de quartier : l'environnement, la mobilité, la solidarité, les animations...

Par délégation du Conseil Municipal, le Conseil de Quartier est investi des fonctions suivantes :

- Se saisir des projets / sujets sur lesquels la Ville souhaite un avis du conseil de quartier ou de sujets à leur initiative.
- Les réflexions portant sur des thématiques transversales peuvent être com-

munes à plusieurs conseils de quartier.

- Le conseil de quartier exerce son action fondée sur l'intérêt général de la commune et de ses habitants, dans le respect des lois de la République, des valeurs de solidarité et de laïcité.

- Les avis du Conseil de quartier n'ont pas de valeur juridique. Seul le Conseil municipal a la capacité juridique de valider par délibération les projets qui lui sont soumis.

- Le Maire peut associer le Conseil de quartier à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier ou plus largement la ville.

La composition et la désignation

Après information large et appel à candidatures, le Conseil municipal procède tous les 3 ans à la désignation de trois collèges composant un Conseil de quartier.

Un collège d'habitants appelés «conseillers de quartier».

Le mandat est d'une durée de trois ans. Toute personne majeure habitant le quartier concerné peut être Conseiller de quartier.

Ce collège est composé de 30 membres maximum, sur appel à candidature et par ordre d'arrivée.

Pour l'installation du collège il n'y aura pas de quorum.

Les membres du conseil des jeunes qui auront atteint l'âge de 18 ans pourront siéger dans le collège habitants dans la mesure des places disponibles.

Le collège des habitants désigne en son sein un(e) coordinateur(rice), qui a pour mission d'assurer la circulation de l'information entre les membres du Conseil de quartier.

Le(a) coordinateur (trice) et le(a) adjoint(e) de secteur préparent ensemble les réunions de plénières, décident de l'ordre du jour et co-animent les réunions.

Les groupes de travail sont ouverts à tous. Les habitants qui souhaitent y participer (en fonction de leurs centres d'intérêts) le peuvent et seront consi-



La Maillerie

dérés comme des membres non permanents du Conseil de quartier. Les dates de ces réunions seront affichées sur le site de la Ville.

Un collège composé d'acteurs locaux comprenant :

- Des représentants d'associations (un par association) exerçant une activité effective dans le quartier.
- Des personnes ayant une activité notable dans le quartier.
- Des représentants d'institutions implantées dans le quartier

Celui-ci est installé pour permettre une mutualisation des forces vives du quartier qui font acte de candidature.

Les membres du collège d'acteurs locaux ont voix consultative dans les avis du Conseil de quartier. Ils seront installés par délibération.

Un collège de membres de droit comprenant :

- Le Maire
- L'Adjoint (e) de secteur
- Les élu(e)s habitant le quartier.

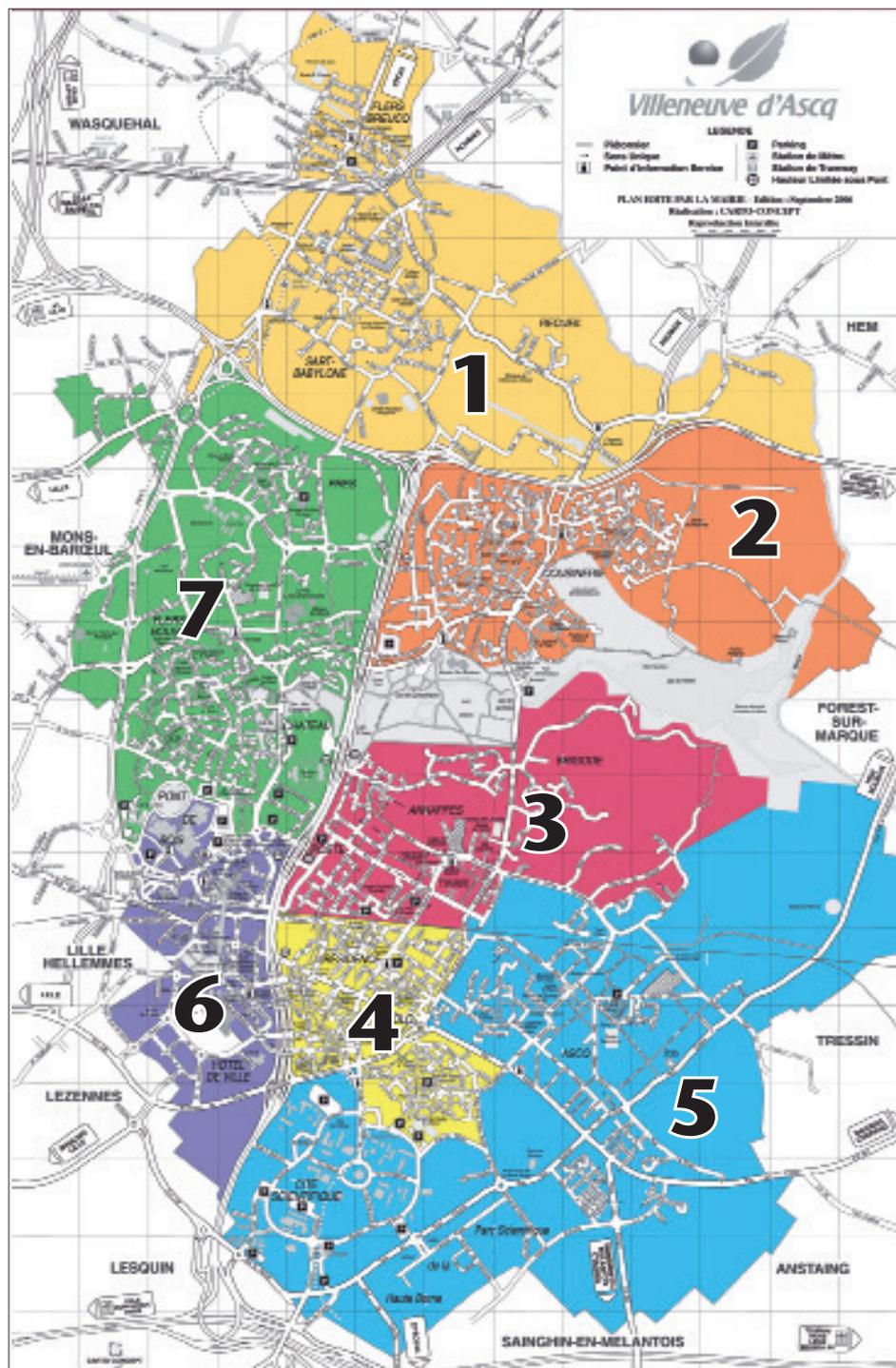
Comité de coordination

Un comité de coordination est installé, il est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement des conseils de quartier,
- au respect des engagements de la charte et du règlement intérieur.
- Il pourra convoquer et entendre un ou plusieurs membres d'un conseil de quartier en cas de difficulté.
- Il pourra proposer au conseil municipal

l'exclusion d'un conseiller de quartier actée par délibération.

Il est composé du Maire et/ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Démocratie Participative, des Adjoint(e) s de secteur, des coordinateurs des sept conseils de quartier, du service « démocratie locale - vie des quartiers».



Les moyens

La Ville apporte son soutien au fonctionnement des Conseils de quartier sous réserve des contraintes budgétaires et dans le respect du règlement intérieur.

Elle pourra octroyer :

- des moyens d'études pour des diagnostics, enquêtes, évaluations...,
- apporter un soutien des services municipaux ou d'experts,
- des salles de réunions dans le quartier,
- de moyens d'information et de communication (affichage, site internet de la ville, la Tribune).
- Les moyens d'information et de communication pour les conseils de quartier doivent être validés par la municipalité.

Les Conseils de quartier peuvent organiser un temps fort annuel et festif destiné à les faire connaître.

La dénomination et périmètres géographiques

1/ Breucq - Sart - Babylone - Recueil - Hempempont (la Marque)

2/ Cousinerie

3/ Poste - Annappes - Brigode

4/ Résidence - Triolo

5/ Ascq - Cité Scientifique - Haute Borne

6/ Hôtel de Ville - Pont de Bois

7/ Bourg - Prés - Château